



REGULATE

AFFAIRES PUBLIQUES ET GOUVERNANCE

PARIS - BRUXELLES

Au sommaire

A la une

2022, l'année du risque pays ?

Directive CSRD, c'est pour bientôt !

Vers une adoption de la directive CSRD en matière de reporting extra-financier

Projet de loi

Présentation en Conseil des ministres d'un projet de loi maintenant provisoirement un dispositif de veille et de sécurité sanitaire en matière de lutte contre la covid-19

Fonctionnement des institutions

Questeur à l'Assemblée : un rôle méconnu

Au journal officiel

Décret instituant une aide visant à compenser les coûts de l'énergie

Décret portant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale des projets

2022, l'année du risque pays ?

La situation aux frontières du continent européen s'avère instable. De nombreuses multinationales ont ainsi décidé de cesser leurs activités en Russie.

2022 marque peut-être le grand retour du risque pays dans le choix stratégique des entreprises.

Nouveaux risques

Crise sanitaire, inflation, telles sont les contraintes externes auxquelles les entreprises doivent s'habituer à faire face. Ces risques sont susceptibles également d'engendrer dans certains pays du Sud une crise alimentaire et de déstabiliser éventuellement les régimes politiques en place.

La fluctuation de certaines monnaies (rouble, livre turque par exemple) demeure aussi un risque à appréhender dans le cadre des importations.

En parallèle, les grandes entreprises doivent composer avec de nouveaux risques en matière environnementale ou de détection de travail forcé au sein des partenaires commerciaux (fournisseurs).

Stratégie

L'invasion de l'Ukraine par la Russie marque peut-être le grand retour du risque pays dans la stratégie des firmes.

Quel est le moment où l'entreprise décide de se retirer d'un pays ?

L'évaluation des risques, lesquels évoluent quotidiennement, n'est pas une science exacte.

L'entreprise doit ainsi prendre en considération un certain nombre de facteurs, qui vont la déterminer à rester ou à quitter un pays au sein duquel elle a développé des activités.

—
Décret fixant les modalités
d'application de
l'expérimentation relative à
l'institution du médiateur de
l'hydroélectricité
—

Environnement

Coût de dépollution
supplémentaire résultant d'un
changement d'usage par
l'acquéreur
—

Quitter un pays engendre parfois un impact social. La fermeture d'un site peut ainsi aboutir à un plan social.

Lorsque l'entreprise est revendue voire nationalisée, certains acquis sociaux peuvent disparaître au détriment des salariés.

A l'inverse, maintenir ses activités dans un pays en conflit peut indirectement, sans le vouloir, contribuer à « l'effort de guerre » local au travers de recettes fiscales versées au pays concerné.

La réaction du marché sur le cours boursier en cas de départ ou de maintien d'activités n'est par ailleurs pas évidente à anticiper.

Le risque pays conduit donc l'entreprise à s'interroger sur sa stratégie bien au-delà des seuls aspects financiers ou de l'atteinte réputationnelle.

L'évaluation des risques évolue et intègre également de nouvelles dimensions climatique, environnementale voire épidémique ou sanitaire (pénurie alimentaire).

Les éventuels contentieux latents conduisent en outre les entreprises à passer des provisions comptables, étant précisé que la comptabilité environnementale n'en est qu'à ses balbutiements.

Compliance

Les firmes ont plus largement une responsabilité sociétale qui est la contrepartie de leurs pouvoirs.

L'essor du devoir de vigilance des sociétés mères conduit les grandes entreprises à avoir une responsabilité sociétale qui dépasse largement le seul cadre de la rentabilité financière.

En conclusion, les attentes des parties prenantes des entreprises (clients, actionnaires, salariés, organisations professionnelles, etc.) et la législation relative à la conformité évoluent rapidement.

Au carrefour du droit et de la performance de l'entreprise, la maîtrise des nouveaux risques (atteinte à l'environnement, transparence) constitue désormais un avantage concurrentiel pour les entreprises.

Directive CSRD, c'est pour bientôt !

L'accord provisoire sur le projet de directive CSRD, obtenu en trilogue le 21 juin, a été adopté par le Coreper le 29 juin 2022 sous l'égide de la présidence française de l'UE. Le projet de directive doit passer quelques ultimes étapes supplémentaires avant sa parution prochaine au Journal officiel de l'UE.

Le projet de directive en matière de durabilité par les entreprises (CSRD) prévoit une clarification des éléments communiqués par les entreprises dans le cadre du reporting extra-financier, une extension des entreprises concernées par ce reporting (P.M.E cotées sur un marché réglementé de l'Union européenne) et une analyse des données communiquées dans le cadre d'un contrôle indépendant.

En parallèle, le groupe consultatif européen sur l'information financière (EFRAG) est chargé de proposer à la commission européenne des projets de normes en matière environnementale et climatique concernant un futur standard de reporting pour les entreprises.

Les entreprises devront donc, dans un avenir proche, se structurer en interne afin de mettre en place des reportings spécifiques et analyser les écarts constatés entre deux exercices comptables. Une anticipation d'éventuels risques en matière d'atteinte à l'environnement s'avérera également nécessaire.

La directive sur la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises modifie la directive sur la publication d'informations non financières de 2014. Elle introduit des exigences plus détaillées en matière de rapports et veille à ce que les grandes entreprises soient tenues de publier des informations concernant des questions de durabilité comme les droits environnementaux, les droits sociaux, les droits de l'homme et les facteurs de gouvernance.

Questeur à l'Assemblée : un rôle méconnu

Les questeurs sont trois députés élus par leurs pairs au début de chaque législature, puis tous les ans au début de la session ordinaire, sauf celle qui précède le renouvellement de l'Assemblée.

Les questeurs ont une double mission :

-préparer, exécuter et contrôler l'exécution du budget de l'Assemblée,

-gérer l'administration de l'Assemblée.

Deux d'entre eux appartiennent à la majorité, le troisième à l'opposition.

Trois questeurs ont été élus le 29 juin 2022 : Marie Guévenoux (Renaissance), première questeuse de l'Assemblée nationale, ainsi qu'Éric Woerth (Renaissance) et Éric Ciotti (LR).

Décret n° 2022-967 du 1er juillet 2022 instituant une aide visant à compenser la hausse des coûts d'approvisionnement de gaz naturel et d'électricité

Publics concernés : les entreprises consommatrices d'énergie qui ont subi une hausse des coûts d'approvisionnement de gaz naturel et/ou d'électricité entre mars 2022 et août 2022 dont l'activité est particulièrement affectée par la guerre en Ukraine.

Objet : mise en place d'une aide spécifique en faveur des entreprises grandes consommatrices d'énergie qui sont particulièrement affectées par les conséquences économiques et financières de la guerre en Ukraine en raison de la hausse des coûts d'approvisionnement du gaz naturel ou de l'électricité.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication au Journal officiel.

La directive CSRD introduit aussi une exigence de certification des informations publiées en matière de durabilité ainsi que la meilleure accessibilité des informations, en imposant leur publication dans une section spécifique des rapports de gestion des entreprises.

L'application du règlement se fera en trois temps :

- 1^{er} janvier 2024 pour les entreprises déjà soumises à la directive sur la publication d'informations non financières,
- 1^{er} janvier 2025 pour les grandes entreprises non soumises aujourd'hui à la directive sur la publication d'informations non financières,
- 1^{er} janvier 2026 pour les PME cotées.

Les règles s'appliquent également aux PME cotées en tenant compte de leurs spécificités.

Une dérogation sera possible, pendant une période transitoire, pour les PME, qui seront ainsi exemptées de l'application de la directive jusqu'en 2028.

Projet de loi maintenant provisoirement un dispositif de veille et de sécurité sanitaire en matière de lutte contre la covid-19

Un projet de loi présenté en Conseil des ministres le 4 juillet prévoit de proroger, jusqu'au 31 mars 2023, certaines mesures relatives à l'état d'urgence sanitaire. L'Assemblée nationale examinera ce texte en séance publique les 11 et 12 juillet.

Décret n° 2022-970 du 1er juillet 2022 portant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale des projets

Le décret exclut du domaine des évaluations environnementales certaines installations photovoltaïques.

Décret n° 2022-945 du 28 juin 2022 fixant les modalités d'application de l'expérimentation relative à l'institution du médiateur de l'hydroélectricité

Le médiateur de l'hydroélectricité, institué à titre expérimental par la loi Climat, intervient sur le périmètre géographique de la région Occitanie.

Coût de dépollution supplémentaire résultant d'un changement d'usage par l'acquéreur

Si le dernier exploitant d'une installation classée mise à l'arrêt définitif a rempli l'obligation de remise en état qui lui incombe, au regard à la fois de l'article L. 511-1 du Code de l'environnement et de l'usage futur du site défini conformément à la réglementation en vigueur, le coût de dépollution supplémentaire résultant d'un changement d'usage par l'acquéreur est à la charge de ce dernier.